

BULL' INFO

BULLETIN D'INFORMATIONS UDAI / URABA



UDAI / URABA
63 route de Lyon - 38140 APPRIEU

04 76 93 70 02
contact@udai.fr

www.udai.fr

FFBA
(Fédération Française du Bénévolat Associatif)
www.benevolat.org



ASSEMBLÉES GÉNÉRALES : DÉROGATIONS PROLONGÉES JUSQU'AU 31 JUILLET 2021

Par décret du 9 mars 2021 les dispositions de l'ordonnance du 25 mars 2020 sont prolongées jusqu'au 31 juillet 2021.

Ces dispositions dérogatoires concernent la consultation écrite et le vote par correspondance, notamment des assemblées et organes dirigeants des personnes morales.

Pour en savoir plus sur les modalités, règles et obligations à respecter selon que l'AG se déroule à distance ou en présentiel, consultez le [site du Ministère chargé de la vie associative.](#)



LE SERVICE CIVIQUE : TOUS GAGNANTS !

SOUTENIR LES JEUNES, DÉVELOPPER L'ASSOCIATIF

Le Service Civique est un dispositif créé en 2010 permettant aux associations éligibles d'accueillir un jeune de 16 à 25 ans pour des missions d'une durée de 6 à 12 mois. L'indemnisation du jeune accueilli est en grande partie prise en charge par l'État. En ces temps de crise sanitaire où les jeunes peinent à trouver un emploi et où les associations sont à l'arrêt, pourquoi ne pas tenter l'aventure ?



QUELS AVANTAGES POUR VOTRE ASSOCIATION ?

Disponibilité

C'est un avantage non négligeable, le volontaire en Service Civique est disponible à temps plein pour des projets plus conséquents. Attention, cependant, la règle est claire : un volontaire ne peut pas se substituer à un salarié.

Coût

L'avantage financier est double :

- L'indemnisation du volontaire est directement versée par l'ASP, Agence de Services et de Paiement, qui dépend de l'État,
- Possibilité pour les associations de bénéficier d'une aide de l'État au titre de l'accueil d'un Service Civique (les frais de transports, repas, et logement relatifs à l'accueil d'un volontaire).

Un regard nouveau

Accueillir un volontaire en Service Civique, c'est aussi faire appel à une personne qui ne connaît pas encore votre association et qui aura un regard nouveau. Les jeunes volontaires sont en général très motivés et auront à cœur de mener à bien leurs missions.

ÊTRE ÉLIGIBLE

- Avoir au moins un an d'existence (sauf dérogation accordée par l'Agence du service civique au regard de l'intérêt des missions présentées par l'organisme)
- Indiquer le nombre de volontaires envisagé, les conditions de leur accompagnement et, s'il y a lieu, les conditions d'accompagnement spécifiques des volontaires mineurs de plus de 16 ans
- Proposer des missions d'intérêt général reconnues prioritaires pour la Nation et justifier de la capacité à les exercer dans de bonnes conditions
- Disposer d'une organisation et de moyens compatibles avec la formation, l'accompagnement et la prise en charge des volontaires, y compris lorsque les missions se déroulent à l'étranger
- Présenter un budget en équilibre et une situation financière saine sur les 3 derniers exercices clos (sauf dérogation accordée sur la durée d'existence par l'Agence du service civique).

Pour obtenir un agrément, vous devez en faire la demande auprès de **l'agence du Service Civique**. Une fois cet agrément obtenu, il sera valable pendant 3 ans.



INFOS EN VRAC

Vous avez des questions ?
Vous souhaitez que le bulletin traite d'un sujet en particulier ?

Contactez-nous à :
contact@udai.fr



TOUTES LES ASSOCIATIONS PEUVENT-ELLES DÉLIVRER DES REÇUS DE DON ?

Non, seules celles qui respectent les critères de la notion d'intérêt général sont éligibles au régime des dons des particuliers et du mécénat et peuvent délivrer des reçus de dons pour faire bénéficier leurs donateurs d'une réduction d'impôt au titre des dons reçus.

L'habilitation à délivrer ces reçus peut être validée par l'administration fiscale avec la procédure de rescrit. Cette procédure est une possibilité offerte, et non une obligation.

Le formulaire Cerfa n° 11580*04 est le document officiel de l'administration à utiliser pour émettre un reçu de don. Son usage n'est cependant pas obligatoire et votre association peut fort bien faire le choix d'en éditer des versions personnalisées dès lors qu'y sont reportées les mentions qui vous concernent.

Source : Associations mode d'emploi



JOURNAUX ASSOCIATIFS

Dès lors qu'elle édite un journal au-delà de son cercle d'adhérents, une association est soumise au droit commun de la presse. Elle doit à ce titre accomplir diverses démarches, avant et au moment de chaque parution.

Démarches, règles et obligations :
<https://www.associations.gouv.fr>

SOLIDARITÉ ET PROXIMITÉ

La Région Auvergne Rhône Alpes a mis en ligne en décembre 2020 un site Internet destiné à soutenir le commerce local.

Ce site permet de mieux faire connaître les commerces de proximité, artisans et producteurs locaux et ainsi de soutenir l'économie de notre région.

Plus d'info :

jachetedanslaregion.fr/





LES CHIFFRES CLÉS

SMIC :

Le SMIC horaire brut est porté à 10,25 €, soit 1554,58 € par mois pour un salarié à 35 heures hebdomadaires.

Décret n° 2020-1598 du 16 décembre 2020, JO du 17 décembre

Plafond de Sécurité Sociale :

En raison du contexte économique lié à la crise sanitaire, il n'est exceptionnellement pas revalorisé en 2021 et reste à 3428 € par mois, soit un plafond d'un montant de 41 136€ pour un an.

Frais kilométriques des bénévoles pour la réduction d'impôt sur le revenu en 2020 déclaré en 2021

- 0,320€ pour un véhicule automobile
- 0,124€ pour un vélomoteur, un scooter ou une moto.

La publication au JOAFE est gratuite depuis le 1er janvier 2020.

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F34724>

ACTUALITÉS DE L'UDAI/URABA

NOUVEAU LOOK

Le printemps et le chant des oiseaux nous donnent de nouvelles idées ! L'Udai/Uraba propose de nouveaux visuels pour le bulletin d'informations, le site web et le facebook !

FONCTIONNEMENT

L'Udai/Uraba reste actif malgré les contraintes imposées par un nouveau confinement touchant notre territoire. Nos permanences téléphoniques sont maintenues du lundi au vendredi, de 9h à 12h30.

L'Udai/Uraba a procédé le 02/04/21 à l'envoi d'un courrier pour toutes les associations encore désireuses de participer à la campagne de cotisation 2021 et au maintien de la force de notre union d'associations.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

Le calendrier évolue en fonction du risque sanitaire, à vérifier régulièrement sur [l'agenda des formations de notre site web www.udai.fr](#) .

- **Construire un support de communication**

Vendredi 28 mai 2021 - 19h/21h - Vienne

- **Présidents et secrétaires**

Samedi 29 mai 2021 - 9h/12h - Fontaine

- **Communication digitale**

Samedi 26 juin 2021 - 9h30/11h30 - Apprieu

